



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 29 avril 2022

Augmentation du SMIC à Mayotte au 1^{er} mai 2022

Conformément à l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC), **à partir du 1er mai 2022, le montant du SMIC horaire brut à Mayotte a été revalorisé à 8,19 €, soit 1 242,15 € brut mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaire.** Cela correspond à une augmentation de 2,65 %.

Depuis le 1er janvier 2015, la revalorisation du SMIC à Mayotte est indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national.

Le SMIC est un salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié et ce quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976